



Démission légitime suite à un mariage

Par **Mallaury_old**, le **28/05/2007** à **16:27**

Est considéré comme légitime : *"un salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage entraînant un changement de lieu de résidence de l'interessé dès lors que moins de 2 mois ne s'écoulent entre le mariage et la date de fin d'emploi.*

Tout d'abord, bonjour. Je vous écrit parce que là je crois que j'ai vraiment besoin de quelqu'un de compétant. 3 agents assédic m'ont répondu différemment.

Donc, je me suis mariée le 20 mai. Je suis en plein crédit immobilier, (je reçois les clés de ma maison d'ici 4-5 semaines), pour que mon mari puisse se rapprocher de son travail car ça fait 8 mois qu'il vit à 100 à l'heure à cause de la route (90km par trajet.)

Etant donné que l'on vient de se marier est-ce légitime si je démissionne de mon travail pour qu'il se rapproche du sien? Et que je touche des indemnités de par les assédics le temps de retrouver un travail par là-bas? Même si nous avons actuellement la même adresse et que nous emménageons ensemble dans notre futur domicile?

Vu que j'ai un préavis d'un mois, pour être dans les temps puis-je démissionner de suite et m'inscrire aux assédics de mon futur domicile, même si je n'y emménage que dans 5 semaines? Je suis désolée pour le nombre de questions mais c'est important et pour cause : le crédit; il ne faut pas que je me retrouve sans rien! Merci. Savez vous quels justificatifs sont à présenter aux assédics?

Par **Christelle_old**, le **29/05/2007** à **01:51**

Bonjour.

L'article que vous mentionnez est clair. Vous vous mariez, donc les conditions qui restent à remplir sont : un changement de résidence et une fin de contrat moins de deux mois après le

mariage.

Vous n'êtes pas encore domiciliée dans l'autre maison si je comprend bien... Et vous n'êtes mariée que depuis quelques jours... Donc l'article s'applique. Mais faites attention au préavis...

Une petite suggestion : évitez d'expliquer aux agents des assedic que c'est pour vous rapprocher du travail de votre mari... ou que vous aviez avant la même adresse. Inutile de jeter le trouble dans l'esprit des fonctionnaires... Contentez-vous du minimum : vous remplissez les conditions.

Les justificatifs à fournir sont votre extrait d'acte de mariage et le certificat de travail que vous obtiendrez de votre employeur. Du moins c'est ce que je présume. Mais demandez quand même aux assedic, histoire d'être sûre...

Par **Mallaury_old**, le **29/05/2007** à **13:43**

Je vous remercie du fond du coeur Christelle pour ces infos qui croyez le vont m'être très utiles. Juste un petit bémol, j'ai eu les assédics au téléphone à propos des papiers à fournir, ils m'ont dit que je vais devoir remplir une déclaration. Que dois-je déclarer si je ne dois pas leur dire que c'est pour me rapprocher du travail de mon mari? Encore merci.

Par **Christelle_old**, le **29/05/2007** à **16:16**

Bonjour,

A mon avis le mieux est d'être concise. Vous allez déménager dans une autre maison suite à votre mariage. Ils n'ont pas à en savoir plus. Vous pouvez éventuellement mentionner que ce déménagement est nécessaire à l'activité professionnelle de votre mari.

Mais en fait ils n'ont pas à savoir ça. Le texte mentionne un mariage qui entraîne un changement de lieu de résidence. On ne vous demande pas une bonne raison...

Par **Mallaury_old**, le **29/05/2007** à **19:58**

Encore merci Christelle. Cette fois ci (après au moins 72h à chercher une réponse sur internet!) je vais pouvoir me lancer et pouvoir bénéficier de mes indemnités le temps de retrouver un travail, vous savez ça fait 10 ans que je travail pour mon patron et ce n'est pas si simple de tout quitter. Bonne soirée.

Par **François84**, le **13/06/2019** à **14:56**

Bonjour,

Avez vous pu toucher vos indemnités?

Concernant la Démission en raison d'un mariage ou un PACS entraînant un changement de résidence.

Est il précisé que les 2 époux ne devaient pas vivre sous le même toit avant le mariage?

Y a t il une distance minimum justifiant un changement de résidence?

Dans notre cas, nous déménageons de 60km après notre mariage, ma compagne ne pourra pas faire les 60km tout les jours. Elle souhaite démissionner et toucher le chômage.

Merci